

## Déclaration préalable

La déclaration préalable de travaux concerne essentiellement les travaux de faible importance ou de clôture.

Il s'agit des travaux de ravalement, de modification de toiture, de vitrine, de devanture, d'ouverture ou de changement de fenêtres, d'adjonction de balcon, création d'une pièce d'habitation supplémentaire, abri de jardin, garage, si :

- l'emprise au sol et/ou surface de plancher n'excède pas 40 m<sup>2</sup> pour les constructions attenantes à l'habitation en zone U
- l'emprise au sol et/ou surface de plancher n'excède pas 20 m<sup>2</sup> pour les constructions attenantes à l'habitation dans les autres zones.

Par décision du Conseil municipal du 25 juin 2014, les travaux de ravalement sont soumis à déclaration préalable.

Cette déclaration de travaux comporte un dossier composé d'un formulaire et de pièces techniques (plan de situation, plan de masse, descriptif des travaux, photographie...) et doit être déposée en mairie selon les mêmes conditions que celles du permis de construire.

Le délai d'instruction est de un mois ou deux mois s'il y a lieu de consulter l'architecte des Bâtiments de France.

### AUTORISATIONS D'URBANISME (cliquez sur la croix correspondant à votre situation)

Nature des travaux	Déclaration préalable	Permis de construire
Abri de jardin entre 5 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>	X	
Abri de jardin > 20 m <sup>2</sup>		X
Clôture	X	
Extension de mon habitation < 20 m <sup>2</sup>	X	
Extension de mon habitation > 20 m <sup>2</sup>		X
Garage, véranda < 20 m <sup>2</sup> (si pas de modification de l'aspect extérieur de la maison)	X	
Eclairage / changement d'enseignes	X	
Modification d'une porte, fenêtre, volet	X	
Panneaux photovoltaïques, solaires...	X	
Parabole	X	
Réhabilitation d'un immeuble en secteur sauvegardé (centre-ville)		X
Toiture et couverture : réfection	X	
Travaux de façade : ravalement, peinture fenêtres et volets, changement de menuiseries, création ou modification d'une porte ou d'une fenêtre etc.	X	
Puits ou forage existant ou projet de création	X	

## Contact

### Service Urbanisme

#### Sur rendez-vous

Fermé les mardis et jeudis matin.

Tél. : 02.48.57.06.14

Contact : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre [dot] fr

rgba(255,255,255,1)

## Formulaire de déclaration préalable

Télécharger le formulaire de déclaration préalable :

<http://vosdroits.service-public.fr/...>

rgba(255,255,255,1)